

Cheseaux, le 17 septembre 2024

## CONSEIL COMMUNAL

### CHESEAUX

#### Préavis No 36/2024

<b>Adhésion au concept VIDIS 20-25 d'adaptation de l'organisation sécuritaire en matière de défense contre l'incendie et de secours de l'agglomération lausannoise</b>
--

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

#### **1. Préambule**

Le présent préavis a pour objet l'adhésion au concept VIDIS 20-25 (« Vision intégrée défense incendie et secours »), destiné à faire évoluer l'organisation actuelle en matière de défense contre l'incendie et de secours des communes de l'agglomération lausannoise.

Cette démarche, coordonnée entre les parties prenantes, vise à pallier une carence structurelle du nombre de sapeurs-pompiers disponibles afin de conserver la capacité d'intervention dans le respect des standards de sécurité cantonaux<sup>1</sup>.

L'adhésion au concept VIDIS 20-25 nécessite de modifier le règlement intercommunal du 23 mai 2013 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS La Mère. Ces modifications sont présentées en parallèle dans les quatre communes concernées qui doivent toutes adopter la même version du règlement.

#### **2. Historique**

Le SDIS La Mère a été créé en 2009 avec les communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne. Ce fut le premier regroupement de trois corps de sapeurs-pompiers de la couronne lausannoise.

Quelques années plus tard, en 2012, la commune de Jouxens-Mézery a rejoint le SDIS La Mère, ce qui a eu pour conséquence la modification du règlement et de la convention intercommunale du SDIS convenus avec les trois communes déjà partenaires.

Une nouvelle modification de ces documents a été approuvée par les conseils communaux des quatre communes en 2019. Malheureusement, ces changements se sont révélés être en contradiction avec les textes de rang supérieur ; ils n'ont donc pas été approuvés par les autorités cantonales et ne sont jamais entrés en vigueur.

---

<sup>1</sup> Tels que définis par l'article 2 de la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

### **3. Motivation du changement**

Depuis plusieurs années, les autorités<sup>2</sup> ont constaté :

- qu'il y a moins de sapeurs-pompiers ayant une activité professionnelle régulière à proximité des casernes et qui sont disponibles pour les interventions en journée durant la semaine,
- que les effectifs sont dilués dans la multiplication des permanences.

Ces mêmes autorités prévoient que ce constat se maintienne ou s'accroisse, il est dû à une tendance démographique.

En raison de cette pénurie de sapeurs-pompiers volontaires, les exigences du standard de sécurité ne peuvent actuellement être respectées que grâce à l'engagement simultané de plusieurs organes d'intervention, dont les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges, ceci principalement en journée.

#### **VIDIS 20-25**

La Vision Intégrée Défense Incendie et Secours VIDIS est une nouvelle organisation des SDIS. Elle vise à apporter une réponse à la diminution constante des disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires pendant la journée en semaine.

Cette réponse consiste à répartir différemment les engagements entre les effectifs professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges<sup>3</sup> et des SDIS constitués d'effectifs volontaires de la couronne lausannoise, notamment du SDIS La Mère.

Plus précisément, le projet prévoit d'attribuer les premiers secours aux corps de sapeurs-pompiers professionnels lausannois pendant la journée en semaine. Les sapeurs-pompiers volontaires des SDIS de la couronne continueront d'assumer les interventions la nuit et les week-ends. Le SDIS Lausanne-Epalinges devra dégager un nombre de sapeurs-pompiers professionnels plus élevés durant les journées de semaine<sup>4</sup>, mais pourra diminuer en contrepartie leurs effectifs de nuit et du weekend, lorsque les SDIS de sapeurs-pompiers volontaires prendront le relais.

Cette solution permet donc de garantir en tout temps une capacité d'intervention respectant les exigences des standards de sécurité cantonaux et de maintenir l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Ainsi, les coûts sont maîtrisés et le rôle sociétal important du service volontaire est conservé.

Cette nouvelle organisation, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, permet d'assurer les missions supplémentaires dans les SDIS voisins sans augmentation de l'effectif total. Les corps de sapeurs-pompiers volontaires conservent pleinement la prise en charge des missions et des interventions sur leur territoire selon les modalités actuelles la nuit et le week-end déchargeant ainsi le corps professionnel sur ces périodes.

Finalement, les sapeurs-pompiers volontaires des SDIS restent mobilisables également en journée mais de manière subsidiaire à leurs collègues professionnels (sinistres de grande importance, événements multiples, etc.) mais sans devoir répondre aux contraintes fixées par le seuil minimal légal, ce rôle étant assuré par le SDIS Lausanne-Epalinges.

Actuellement, les municipalités composant les SDIS de Chamberonne, de Malley, de Sorge, de Mère et de Lausanne-Epalinges ont confirmé leurs intentions d'adopter la solution VIDIS ; les municipalités composant le SDIS Ouest-Lavaux ont, pour leur part, annoncé soutenir le projet tout en indiquant ne pas souhaiter y adhérer dans l'immédiat, disposant de suffisamment

---

<sup>2</sup> Corps préfectoral, autorités communales, autorités des SDIS, ECA

<sup>3</sup> Les pompiers professionnels de Lausanne

<sup>4</sup> De 6h30 à 18h

de personnel pendant la journée.

## **5. Conséquences de l'adhésion au concept VIDIS 20-25**

### Conséquences réglementaires

L'adhésion au concept exposé nécessite de modifier le règlement intercommunal du 23 mai 2013 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS La Mère, respectivement modifier l'art. 2 et introduire un nouvel article 2bis autorisant la Municipalité à conclure un contrat de droit administratif avec la commune de Lausanne en la matière.

En outre, pour des questions de simplification de gestion de la nouvelle organisation, il est également souhaitable de déléguer la compétence de fixer les tarifs des interventions, actuellement de compétence des différents Conseil communaux, à l'exécutif communal (articles 24 et 25 du règlement), permettant ainsi d'uniformiser lesdits tarifs des interventions des sapeurs- pompiers volontaires, quels que soient les SDIS intervenants. De cette manière, une éventuelle adaptation de la tarification pourra être ratifiée rapidement par les municipalités sans avoir à passer par un préavis auprès de chaque Conseil communal.

### Conséquences financières

Il faut d'emblée relever que l'adhésion au concept VIDIS 20-25 ne provoquera pas de charges supplémentaires ni pour le SDIS La Mère, ni pour les communes. De même, les principes de mise à disposition de moyens et de participation financière de l'ECA sont maintenus sans changement.

Le contrat de droit administratif qui sera conclu avec la commune de Lausanne ne prévoit pas que cette dernière facture ses prestations aux communes. En effet, cette réorganisation ne nécessite pas d'augmentation des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges. Les besoins en ressources accrues en journée sont contrebalancés par une baisse équivalente la nuit et les week-ends. L'adaptation des tournus et des horaires, étudié par la direction du Service de protection et de sauvetage lausannois et validée par des représentants de son personnel, permet déjà de répondre au nouveau fonctionnement régional de la défense incendie et de secours. Elle a été introduite au 1er janvier 2023.

Concernant les interventions effectuées par le SDIS Lausanne-Epalinges, il est prévu que les interventions facturables au sens de l'art. 22 LSDIS soient facturées directement par ses soins sur la base de ses propres tarifs aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles il a dû intervenir.

Il est également prévu que les interventions non facturables, à charge des communes, tels les feux de végétation ou les fausses alarmes hors de celles provenant d'une installation d'alarme automatique, ne seront pas facturées par le SDIS Lausanne-Epalinges à la commune sur lequel s'est produit le sinistre. Ces cas seront réglés entre l'ECA et le SDIS Lausanne-Epalinges.

Ainsi, le SDIS Lausanne-Epalinges pourra assurer le standard de sécurité du SDIS La Mère, en journée en semaine, sans facturation directe aux communes concernées.

### Conséquence pour l'organisation du SDIS La Mère

Outre la délégation au SDIS Lausanne-Epalinges mentionnée plus haut, l'adhésion au concept VIDIS n'aura pas d'impact sur l'organisation du SDIS La Mère et pour son personnel. La Municipalité souhaite poursuivre son effort de communication pour conserver et, lorsque cela est possible, renforcer l'effectif de nos pompiers volontaires locaux qui restent la meilleure option pour assurer la défense contre l'incendie et le secours.

## **6. Autres modifications apportées au règlement**

Comme décrit plus haut, les documents règlementaires du SDIS La Mèbre actuellement en vigueur datent de 2013 et ne sont plus cohérents sur de nombreux points. La situation politique et urbanistique des quatre communes a en effet largement évolué en 10 ans, nécessitant une refonte de nombreux points organisationnels ou pratiques. Parallèlement, l'évolution de textes légaux de rang supérieur rend certains points précis invalides ou inadéquats.

Les Municipalités des quatre communes membres du SDIS La Mèbre ont pris acte de cet état de fait. Cependant, au vu de la relative urgence à pouvoir adhérer au concept VIDIS 20-25 pour assurer les obligations légales liées à la couverture en besoins opérationnels pendant la journée, elles ont pris la décision de découper le projet en deux parties distinctes :

- en priorité, opérer les modifications nécessaires et suffisantes pour permettre l'adhésion au concept VIDIS 20-25 ;
- dans un deuxième temps, organiser une réflexion sur l'organisation future du SDIS La Mèbre et de proposer les adaptations résultantes.

Les autorités cantonales et l'ECA, consultées, ont donné leur accord à cette organisation de travail, tout en exigeant une mise à jour de quelques points du règlement qui ne correspondaient plus à la réalité. Ces modifications touchent en particulier le préambule et l'article 7 du règlement.

### Suppression du site de Romanel-sur-Lausanne

La dernière exigence du canton concerne le retrait de la mention du site de Romanel-sur-Lausanne dans les listes des articles 12 et 13. Cette décision a été prise au vu des éléments suivants :

- Le bâtiment est en mauvais état, avec d'importants problèmes d'infiltrations d'eau qui peuvent présenter un danger pour le personnel (danger électrique). De plus, l'humidité élevée a entraîné la moisissure de certains équipements. Des travaux majeurs sont donc nécessaires pour assainir le bâtiment ce qui implique la fermeture de la caserne durant une longue période.
- Le site de Romanel manque de personnel, ce qui entraîne des périodes hors service du site, notamment le soir et le week-end. Le redéploiement de son personnel vers les sites du Mont-sur-Lausanne et de Cheseaux-sur-Lausanne permettront de renforcer une capacité opérationnelle de ces deux sites surtout le soir et le week-end.
- Les sapeurs-pompiers de Romanel seront intégrés à un site C<sup>5</sup> et travailleront avec du matériel et des véhicules plus modernes et performants.
- Enfin, la commune de Romanel-sur-Lausanne a besoin de place pour son service des travaux.

## **7. Conclusions**

Ceci exposé, la Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

---

<sup>5</sup> « site C » désigne une catégorie de caserne selon des normes ECA

## LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEaux

- vu le préavis municipal N° 36/2024 du 17 septembre 2024
- vu le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## DECIDE

- d'adopter le nouveau règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et de secours – SDIS La Mère

## DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 17 septembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le secrétaire :   
E. FLEURY R. THELIN



The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE CHESEaux/Lausanno' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures. Below the shield is a banner with the words 'LIBERTE ET PATRIE'. The seal is partially overlaid by the signatures.

Annexe : Tarifs, règlement, tableau comparatif

